

REPUBLIQUE MALGACHE DU CARRE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA

PROTECTION SOCIALE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA

PROTECTION SOCIALE

DIRECTEUR DE LA PROTECTION

SOCIALE

62/1298 du 30/12/1982
DECLUT N° /MTES.DGTI.DFT.

Portant reclassement et nomination de
Monsieur B. ULLISSA Martial, Professeur
Technique-adjoint de Lycée Technique
de 6^e échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/13.5 /

D.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1975
(/u la loi n° 23 du 15.11.75 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1975
(/u la loi n° 45/82 du 3.2.1982 portant statut général des
fonctionnaires de la République Malgache du Congo
(/u l'arrêté n° 287/TF du 21.5.1958 fixant la réglementation
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/100/TF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/195/TF du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres
(/u le décret n° 62/197/TF du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/82 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/198/TF du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret n° 67/50/TF-DE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1er à 2.
(/u le décret n° 67/84 du 20.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseig-
nement
(/u le décret n° 74/47 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/195/TF du 5.7.1962 fixant les échelon-
nement indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 81/707 du 19.10.1981 complétant l'article 2
du décret 80-630 du 27-12-1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat
(/u le rectificatif n° 81/116 du 23.11.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres
(/u le décret n° 81/117 du 26.01.1981 relatif aux Intérim
des Membres du Gouvernement
(/u l'arrêté n° 5078/MT-C.B-FMG-S-S-EX du 8.10.1975 portant
admission sur titre au Département de la Formation des Professeurs de
l'Enseignement Technique (DEFT) de l'ITSEB.

Vu l'arrêté n° 5439/MEN-DEAN-SP du 5.8.1981 portant promotion des PTA de Lycées Techniques des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 ;

Vu la lettre n° 503/MEN-DGAS-DEAN-SP-P3 du 20.5.1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décret n°s 64/165 du 22/5/1964, 67/304 du 30/9/1967 et 81/707 du 19/10/1981, susvisés, Monsieur BOUENISSA Marthial, Professeur Technique Adjoint de Lycée Technique de 6° échelon, indice 1090, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Commerciales option Techniques Economiques 2° session 1981 délivrée par l'Université Marien NGUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 4° échelon, indice 1110 ACC = Néant.

• ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet ^{tant} au point de vue de la solde ^{- que} de l'ancienneté pour compter du 1/10/1981 date effective de reprise de ^{vice} de l'intéressé à l'entrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 30 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-GOM...

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATICH...

AMPLIATIONS :

DGTFP/DFP.....1
JORPC.....1
D.B.....3
D.C.F.....1
DPA.....3
DOSSIER.....1
SGCM/DC.....2
INTERESSE.....1

Colonel Louis SYLVAIN-GOM...

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU...